

Assurer un avenir durable aux acteurs de la restauration, en renforçant la formation

Alors même que le bassin lémanique peut se targuer de posséder l'une des plus grandes concentrations d'établissements étoilés d'Europe, rares sont ceux qui envient aujourd'hui la situation des acteurs de la restauration.

Sur le plan fiscal d'abord, les établissements « classiques » sont en effet soumis à un taux de TVA de 8%, alors que boissons et repas en magasins ou dans des « take-away » très en vogue ne sont taxés qu'à 2,5%... Sur le plan économique ensuite, le chiffre d'affaires annuel de trois établissements vaudois sur cinq atteint péniblement 500'000 francs, dans un secteur où le revenu de l'exploitant ou du couple d'exploitants représente rarement plus de 8 à 10% du chiffre d'affaires réalisé. Sur le plan familial et social, la profession induit des contraintes nombreuses et des heures de travail qui ne se comptent pas... Enfin, sur le plan législatif, en sus d'un cadre réglementaire déjà complexe, les tentatives de restreindre la liberté des établissements se multiplient année après année (exigences techniques des installations, puissance des ventilations, législation cantonale stricte en matière de vente d'alcool, de restriction de fumer et même de l'exploitation des terrasses, sans parler des tentatives de nouvelles contraintes).

Mis bout à bout, ces facteurs conduisent aux résultats suivants:

- les pintes villageoises et les bistrotts de quartiers en particulier, dont le rôle social est largement reconnu, survivent péniblement ;
- près de quatre établissements sur dix changent de mains un an après leur ouverture ;
- la branche, qui est devenue une possibilité rapide et appréciée de reconversion professionnelle, peine toutefois à susciter des vocations durables. Faute de formation et d'information préliminaires suffisantes, elle débouche régulièrement sur des drames humains (licenciements abrupts) et financiers (ass.soc) et entraîne très souvent la perte d'un deuxième pilier investi dans l'opération.

Certes, la branche de la restauration, qui dispose d'une convention collective nationale de travail étendue par le Conseil fédéral, multiplie les actions pour lutter contre la détérioration de ses conditions-cadres.

Parmi ces actions, on peut citer entre autres :

- une initiative fédérale munie de 119'290 signatures déposées en 2011, destinée à mettre fin à une TVA discriminatoire ¹ ;
- d'intenses efforts portés sur la promotion de l'apprentissage (niveau de salaires servis aux quelque 700 apprentis(es) qui se situe parmi les plus élevés en comparaison vaudoise ², forte présence dans le cadre des salons de l'apprentissage, etc.) ³ ;
- depuis le 1^{er} janvier 2012, le cofinancement de 50% des coûts des modules de formation continue (facultative sur les modules non obligatoires) destinée aux détenteurs de licences d'établissement, par le biais de la Fondation vaudoise pour la formation des métiers de bouche financée par une contribution patronale des détenteurs de licence.

Sans modifications légales et réglementaires complémentaires, ces mesures demeureront toutefois incomplètes. ⁴ Par le présent postulat, les soussignés demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier:

1. un renforcement des exigences pour l'obtention d'une licence d'établissement, en particulier par une formation préliminaire de base élargie aux techniques de conduite d'un établissement.

¹ Pour davantage d'informations, www.stop-discrimination-tva.ch

² A titre d'exemple, un apprenti cuisinier reçoit 1470 francs par mois en troisième année d'apprentissage, contre 450 francs dans la profession de bijoutier.

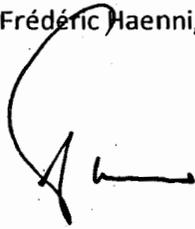
³ On notera d'ailleurs que le canton de Vaud forme près de 40% des apprentis romands actifs dans le secteur de la restauration, alors qu'il ne représente que 35.6% de la population romande. A l'inverse, le canton de Genève ne forme que 9.4% des apprentis de la branche, alors que sa population représente 22.8% de la population romande.

⁴ On rappellera que la loi fédérale sur le marché intérieur empêche toute clause du besoin - que d'aucuns pourraient suggérer.

2. la mise en place d'une base légale ou réglementaire permettant au Département d'imposer des formations complémentaires aux titulaires de licence au sens de la LADB manifestant des manquements graves dans les domaines du droit du travail, de l'application de la législation en matière de vente d'alcool et du respect des directives en matière d'hygiène.
3. l'introduction de dispositions visant à renforcer la mise en valeur des produits locaux et de saison.
4. toute mesure complémentaire permettant de clarifier la base réglementaire actuelle et d'éviter les nombreux et coûteux recours observés dans le cadre de son application.

Ces différentes mesures doivent contribuer à améliorer les conditions-cadres des quelque 2'200 établissements traditionnels vaudois au sens de la LADB, à renforcer l'image touristique du canton et à mieux concrétiser l'un des buts essentiels de cette loi, à savoir son article premier : « *promouvoir un développement de qualité de l'hôtellerie et de la restauration, en particulier par la formation et le perfectionnement professionnels* »⁵.

Frédéric Haenni, député

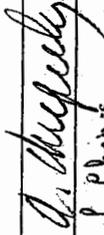
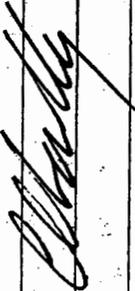
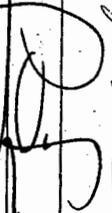
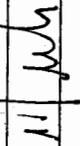
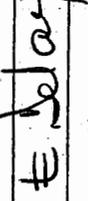
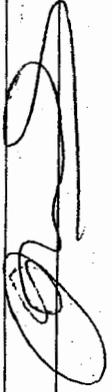


le 17.01.2012

Souhaite développer + NEMV. COM AVEC + DE
20 SIGMATURAS

⁵ Loi sur les auberges et les débits de boissons du 26 mars 2002, art 1, lettre c

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2012

Aebi Jean-Robert		Capt Gloria		Dind Claudine
Aellen Catherine		Chapalay Albert		Dolivo Jean-Michel
Amstein Claudine		Chappuis Laurent		Ducommun Philippe
Ansermet Jacques		Chatelain André		Dufour Claude-Eric
Apothéoz Stéphanie		Cherubini Alberto		Durussel José
Attinger Doepper Claire		Chevalley Christine		Duvoisin Ginette
Aubert Mireille		Chevalley Isabelle		Eggenberger Julien
Baehler Bech Anne		Cherix François		Epars Olivier
Ballif Laurent		Chollet Jean-Luc		Favez Jean-Michel
Bally Alexis		Chollet Jean-Marc		Favrod Pierre-Alain
Bavaud Sandrine		Christen Jérôme		Ferrari Yves
Berliet Olivier		Collet Michel		Flora-Guttmann Martine
Bernhard Maximilien		Clot Bertrand		Freymond Cantone Fabienne
Berseth Verena		Cornamusaz-Philippe		Galfe Pierre-André
Bolay Guy-Philippe		Cornaz-Rovelli Valérie		Gay Vallotton Michèle
Bonjour Eric		Courdesse Régis		Girardet Lucas
Bonny Dominique-Richard		De Icco Fabrice		Gardon Julien
Borloz Frédéric		De Montmollin Martial		Glutz Félix
Bory Marc-André		Debluë François		Golaz Florence
Bottlang-Pittet Jaqueline		Décosterd Anné		Golaz Olivier
Brélaz François		Delay Elisabeth		Gorrite Nuria
Buffat Marc-Olivier		Depoisier Anne-Marie		Grandjean Pierre
Buffat Michaël		Desmeules Michel		Grobéty Philippe
Cachin Jean-François		Despot Fabienne		Grognoz Frédéric
Calpini Christa		Devaud Grégory		Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2012

Guignard Pierre	Monod Alain	Rostan Jacqueline
Haenni Frédéric	Montangero Stéphane	Roulet Catherine
Haldy Jacques	Mossi Michele	Ruey-Ray Elisabeth
Haury Jacques-André	Mouquin Michel	Saugy Roger
Hurni Véronique	Nicolet Jacques	Schitt Jean-Jacques
Jaquet-Berger Christiane	Oran Marc	Schwaar Valérie
Jaquier Rémy	Pache Rémy	Schwab Claude
Jobin Philippe	Papilloud Anne	Silauri Alessandra
Jungclaus Delarze Suzanne	Payot François	Sonnay Eric
Kappeler Hans Rudolf	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Kernen Olivier	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Labouchère Catherine	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Uffer Filip
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Pierre-André	Venezios Vassilis
Mange Daniel	Poncet Gabriel	Villa Sylvie
Manzini Pascale	Progin Sylvie	Voiblet Claude-Alain
Marendaz André	Randin Philippe	Volet Pierre
Martinet Philippe	Rapaz Pierre-Yves	Vuillemin Philippe
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Walther Eric
Mayor Olivier	Reichen Gil	Weber-Jobé Monique
Melly Serge	Renaud Michel	Wehrli Laurent
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Ailette	Wyssa Claudine
Meyer Roxanne	Reymond Philippe	Yersin Jean-Robert
Miéville Michel	Rithener Christiane	Züger Eric
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Zwahlen Pierre